



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur - Règlement numéro 198-2-2023

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 198-2-2023 intitulé** « Règlement modifiant le Règlement numéro 198 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) afin d'y modifier le nombre de membres choisis parmi les résidents de la Ville et de mettre à jour certains articles ».

Ledit règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 198 afin :

- d'augmenter le nombre de membres choisis parmi les résidents de la Ville de 5 à 6 pour favoriser une meilleure représentativité;
- d'établir que le mandat de tout membre nommé afin de combler un poste devenu vacant avant son expiration soit d'une durée de deux (2) ans;
- de prévoir une indexation automatique de l'allocation de présence et que cette indexation soit équivalente à celle prévue pour les membres du conseil municipal.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/avis-public-dentree-en-vigueur-du-reglement-198-2-2023>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **16^{ième} jour** du mois de **février** de l'an **2023**.

Jonathan Fortin, LL.B, OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques